

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;">Septième Réunion du Comité consultatif <i>La Rochelle, France, 6 - 10 mai 2013</i></p> <p style="text-align: center;">Rapport des travaux du Comité créé en vertu de la Résolution 4.8</p> <p style="text-align: center;"><i>Le comité intersessionnel créé par la Résolution 4.8</i></p>
---	---

RESUME

Le comité intersessionnel créé par la Résolution 4.8 a entamé ses travaux. Le comité examine les différentes options qui permettent aux économies membres de l'APEC de participer, notamment en qualité d'observateur, à la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires. Le comité continue de se consacrer activement aux tâches qui lui ont été confiées et se réjouit d'avance de soumettre son rapport aux Parties dans les meilleurs délais.

RECOMMANDATION

Aucune action de la part du Comité consultatif n'est requise.

1. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITE INTERSESSIONNEL

Le 19 novembre 2012, le Secrétariat a contacté les Points de contact nationaux au sujet de la création d'un comité intersessionnel en vertu des attributions de la Résolution 4.8 (cf. circulaire 2012-07 ACAP - PCNA). Les Parties ont été invitées à proposer des désignations de participants au comité, en qualité de membres ou d'observateurs.

L'Australie, le Brésil (observateur), la France, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et le Royaume-Uni ont désignés des participants aux travaux du comité. Dr Marco Favero, le président du Comité consultatif, participera également au comité en tant que membre de droit.

Ayant été dûment constitué, le comité intersessionnel a entamé ses travaux le 12 décembre 2012. Le comité a nommé M. Jonathon Barrington de l'Australie en tant que président.

En janvier 2013, le président a diffusé un mémorandum aux membres du comité. Ce mémorandum :

« Le présent document est présenté pour examen par l'ACAP et il est possible qu'il contienne des données, des analyses et/ou des conclusions non publiées et susceptibles d'être modifiées. Les données contenues dans le présent document ne doivent pas être citées ou utilisées à des fins autres que les travaux du Secrétariat de l'ACAP, du Comité consultatif de l'ACAP ou de leurs groupes de travail auxiliaires, sans l'autorisation des propriétaires des données originales. »

- Confirme les modalités de travail du comité, précise que les travaux de ce dernier ne préjugent de rien, et rappelle que cette démarche permet au comité d'élaborer des options et les modalités de leur mise en œuvre, tout en ne privilégiant ni n'écartant aucune de celles-ci ;
- Identifie les économies membres de l'APEC et le cadre établi par l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (« l'Accord ») permettant aux économies membres de l'APEC de participer à la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires ;
- identifie, dans un premier temps, les options préliminaires suggérées pour la participation des économies membres de l'APEC à la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires en qualité qu'observateurs ; et
- invite les membres du comité à examiner les options préliminaires suggérées et, le cas échéant, à identifier les options additionnelles que le comité souhaite étudier.

1.1. Options préliminaires suggérées

A l'heure actuelle, aucune option n'est écartée. Le comité intersessionnel se consacre actuellement à définir les options. Les options préliminaires suggérées énumérées dans le mémorandum sont présentées ci-après. Il incombe aux membres du comité de déterminer si l'une ou l'autre options nécessite un examen plus approfondi et si des options additionnelles doivent être élaborées.

Les options préliminaires suggérées sont les suivantes :

1. OPTION A – Modification de la Règle 4(1) du Règlement intérieur

Cette option considère l'effet d'un amendement porté à la Règle 4(1) du Règlement intérieur. L'option est définie au [2.2.2] du rapport final de la RdP-4. Elle repose sur la proposition australienne visant à ce que la Réunion des Parties approuve le projet de Résolution qui figure à l'Annexe 1 du RdP4 Doc 06 et amende la Règle 4(1) du Règlement intérieur.

2. OPTION B – Statu Quo

Cette option analyse l'effet du maintien du statu quo. L'option est définie au [2.2.3] du rapport final de la RdP-4. Elle consiste à déterminer si les économies membres de l'APEC peuvent participer en tant qu'observateur en vertu du Règlement intérieur en vigueur.

3. OPTION C – Adoption de dispositions relatives à l'article VIII(15) visant à permettre la participation de toute économie membre de l'APEC en tant d'observateur

Cette option reconnaît la possibilité que les divergences d'opinion entre les Parties sur le Règlement intérieur en vigueur ne puissent être résolues. Une telle impasse, cependant, n'empêcherait pas les Parties d'adopter des dispositions permettant la participation en tant qu'observateur des économies membres de l'APEC conformément à l'article VIII(15) de l'Accord. Cette option offre l'avantage de fournir une base solide pour de nouvelles dispositions relatives à la participation de toute économie membre de l'APEC à la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires. Cette option implique qu'il sera probablement nécessaire de porter les amendements appropriés au Règlement intérieur

en vigueur afin d'harmoniser ce dernier avec les dispositions adoptées conformément à l'article VIII(15).

2. ETAPES SUIVANTES

Ce qui précède vise à faciliter un accord entre les membres du comité intersessionnel sur les diverses options possibles, ce qui permettra au comité de passer rapidement à l'examen des modalités de mise en œuvre des options et à l'élaboration des modalités spécifiques d'obtention du statut d'observateur.

Le comité intersessionnel correspond par courriel. Le cas échéant, les membres du comité qui sont disponibles se réunissent en marge d'autres réunions, par exemple à l'occasion de la septième Réunion du Comité consultatif.

Les Parties qui souhaitent participer aux travaux du comité intersessionnel à tout moment sont les bienvenues.